



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

**CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal**

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

Mercredi 14 septembre 2022 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 09/09/2022

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT	3
2. COMMERCES : PRESENTATION DE L'ETUDE RELATIVE AUX COMMERCES DE CENTRE BOURG	3
3. ELECTION DU PREMIER ADJOINT	3
4. COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE..	3
5. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	4
6. INDEMNITES D'ELUS	4
7. RASED : DEMANDE DE SUBVENTION 2022	4
8. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (PROJET ARRET DE BUS)	5
9. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT (VIABILISATION RATULAIS)	5
10. REGLEMENT PERISCOLAIRE	6
11. MARCHE PUBLIC : RENOVATION DE LA MAIRIE LOT 4 PERCEPTION DES RETENUES DE GARANTIES	6
12. SMICTOM : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES PAPIERS BUREAUTIQUES ET ASSIMILES.....	7

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022.

Pièce jointe : Compte rendu

2. COMMERCES : PRESENTATION DE L'ETUDE RELATIVE AUX COMMERCES DE CENTRE BOURG

La municipalité ayant pour objectif l'amélioration de l'offre commerciale de son territoire, s'est rapprochée de la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) afin de bénéficier de son expertise. De ce rapprochement est né un projet d'enquête auprès des habitants, afin de définir le plus précisément possible les habitudes et les attentes de Médardais. Pour ce faire un questionnaire a été élaboré puis distribué aux habitants.

La CCI s'est par la suite chargée de l'analyse des données et de la rédaction d'un document de synthèse. Celui-ci sera présenté lors du conseil municipal.

3. ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Suite à la démission de Mme RUFFAULT de son mandat de première adjointe, consécutive à une évolution de sa situation professionnelle, le poste est actuellement vacant.

Conformément au code des collectivités territoriales, les membres de l'assemblée seront invités à élire un membre du conseil municipal à ce poste.

4. COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Faisant suite à la modification de la composition du conseil municipal, l'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur les différentes commissions communales ainsi que sur leur composition.

5. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Au regard de la modification du conseil municipal la représentation de commune au sein des organismes extérieurs suivant sera soumise l'assemblée : SCOT, Pays de Rennes, ACSE 175, SMICTOM Valcobreizh.

6. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Considérant la nouvelle organisation du conseil municipal, et dans le cadre d'une enveloppe inchangée par la municipalité, un nouveau tableau des indemnités de fonction des élus communaux sera soumis au conseil municipal.

Pièce jointe : Projet de tableau

7. RASED : DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Présentation : Karine GUIBAUDET

L'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) de La Mézière à laquelle est rattachée la commune de Saint-Médard-sur-Ille, s'est vue attribuer un nouveau poste d'enseignant spécialisée.

A ce titre, l'académie de Rennes sollicite la commune pour le financement et l'installation pédagogique de cette nouvelle enseignante.

Pour rappel, les articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation indique que l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Le besoin total est estimé à 2085€. La commune scolarise à l'école publique 6% des élèves du secteur. Aussi, considérant le prorata, le montant de la subvention sollicitée est de 122€.

Pièce jointe : Courrier de demande

8. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (PROJET ARRET DE BUS)

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Le conseil municipal s'est positionné lors de sa précédente réunion en faveur de l'aménagement d'un arrêt de car et de la demande de subvention permettant son financement.

Ce projet n'ayant pas été prévu lors de la constitution du budget 2022, les dépenses incombant à la commune (5839,20€), une décision modificative est donc nécessaire afin de prendre en charge les travaux.

Considérant, que la réalisation d'une poche à incendie, dont les crédits avaient été intégrés au compte 2313, ne sera pas réalisée cette année, il sera proposé au conseil municipal de se positionner sur la décision modificative suivante :

Section d'investissement dépenses	Section d'investissement dépenses
2313 constructions : - 5839.20€	2315 équipements et installation / Opérations 19 (voirie) : + 5839.20 €

9. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT (VIABILISATION RATULAIS)

Présentation : Noël BOURNONVILLE

De nouvelles habitations sont en construction au lieu-dit La Ratulais. Ces nouvelles maisons sont soumises à un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les travaux de raccordement des parcelles aux réseaux sont de la responsabilité de la commune.

Aussi des devis ont été réalisés afin d'estimer leur coût.

Lors de la préparation et du vote du budget assainissement ces aménagements n'ont pas été prévus. Au regard de l'avancée des travaux au lieu-dit sus nommé, il convient à présent d'intégrer les crédits nécessaires à la réalisation de ce raccordement cette année.

Considérant, que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la nouvelle station d'épuration n'est à ce jour pas attribué, les premières dépenses consécutives aux études préalables à sa réalisation n'interviendront qu'en toute fin d'année ou début d'année prochaine. Aussi l'intégralité des dépenses prévues à cet effet ne sont pas nécessaires sur l'exercice 2022.

Des crédits sont donc disponibles pour la réalisation des travaux de viabilisation, mais doivent être fléchés sur une autre imputation comptable.

La décision modificative suivante sera donc soumise à l'approbation du conseil municipal :

DM 2 Budget assainissement 2022	
Dépenses d'investissement	
203 - Frais d'études	-10 000.00 €
2315 - Installations	10 000.00 €

10. REGLEMENT PERISCOLAIRE

Présentation : Karine GUIBAUDET

Le conseil municipal a approuvé lors de sa dernière séance le projet de règlement encadrant les temps périscolaires. Cependant, le centre de loisirs a été omis, malgré une intégration des agents dans son processus de création et leur approbation du projet. Afin d'amender ce document, en intégrant les temps de centre de loisirs, le conseil municipal sera invité à délibérer.

11. MARCHE PUBLIC : RENOVATION DE LA MAIRIE LOT 4 PERCEPTION DES RETENUES DE GARANTIES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Afin de solder le lot n°4 du marché de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente il convient de reverser à l'entreprise les retenues de garantie. Pour rappel la retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes du comptable assignataire de l'acheteur une partie des sommes dues au titulaire du marché public. Il s'agit donc d'une créance du cocontractant conservée par l'acheteur à titre de sûreté.

Or, la société n'existe plus, ces retenues de garantie ne peuvent donc lui être rendues, la commune peut donc considérer que ces retenues de garantie lui sont acquise.

Le montant total des retenues de garanties s'élèvent à 2971.01€ TTC.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur l'acquisition de ces sommes au budget principal.

12. SMICTOM : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES PAPIERS BUREAUTIQUES ET ASSIMILES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Un décret du 10 mars 2016, qui s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique, rend notamment obligatoire le tri à la source des papiers de bureau. Cette obligation est effective dès le 1er juillet 2016 pour toutes les entreprises et administrations, ainsi que pour les autres producteurs dont les effectifs excèdent 100 employés de bureau. Cette limite est passée à 50 employés de bureau au 1er janvier 2017, puis à 20 au 1er janvier 2018.

Le SMICTOM Valcobreizh, service public de collecte et de traitement et de valorisation des déchets propose ainsi aux collectivités une collecte spécifique des papiers bureautiques des administrations.

Cette collecte spécifique permet d'une part l'amélioration des performances environnementales, d'autre part de réduire la production de déchets.

La collecte séparative de vos papiers bureautiques permet une meilleure valorisation du papier, avec un prix de revente supérieur comparé à la collecte sélective en mélange en sac jaune. Ainsi le coût de ce service est intégré dans le forfait d'adhésion sans coût supplémentaire.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur la mise en place d'un tri sélectif pour le papier de bureautique et la signature de cette convention.

Pièce jointe : projet de convention

INFORMATIONS DIVERSES

DEVIS SIGNES :

Objet : Installation d'un arrêt de bus

Entreprise : COLAS

Montant : 5839.20€